

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (16) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (9)

Hervé BANCOD a donné pouvoir à Jean-Luc VAUTHIER
François CABY a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE
Gérard PASTOR a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Frédéric GONDA
Carole GARDET a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Aude SCOTTON a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
Kamila MORISET a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Grégory de LA CHAPELLE
Vincent GASCA a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 21/09/22
Et publication le : 21/09/22
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Chantal CHARVIN, Corinne LETEROUIN, Véronique CANET, Flavien LEGER.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2022

Date d'affichage : 12/09/2022

Michaël DEHOORNE a été élu secrétaire de séance.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi non-permanent suivant :

- Pour le service de police municipale :

- **Un poste d'A.S.V.P.**, relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint technique, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période du **1er octobre 2022 au 15 novembre 2022 inclus**.

La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **Autoriser** la création d'un poste non-permanent d'ASVP du 01/10/2022 au 15/11/2022 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent,
- **Prendre acte** que les crédits sont prévus au budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 20 septembre 2022

Le Secrétaire de séance,
Michaël DEHOORNE

Le Maire,
Michel BEAL

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

